

THE
QUEBEC
GAZETTE.



LA
GAZETTE
DE
QUEBEC.

THURSDAY, FEBRUARY 14, 1793.

JEUDI, LE 14 FEVRIER, 1793.

LONDON, October 30.

LONDRES, 30 Octobre.

THE death of the Comte D'Artois's eldest son is confirmed; he was killed commanding a body of Emigrants. He was a fine young man, about sixteen years of age, and is much lamented.

Berruyer, Lefrange, Carray, Sabbau, and Marly, officers of the Etat-Major of the National Guards of Paris, having been appointed Commissioners to try the Emigrants brought to Paris, opened their commission on the 22d, and after examinations of considerable length, pronounced sentence of death on three of them. Michel Ignace Dammartin Fontenay, born at Metz, twenty one years of age, had served formerly in a French regiment, and since, as a volunteer in a corps raised by the Count de Berchiny for the King of Prussia, or the Emigrant Princes.

Joseph Alexander Dumefnil, born at Nancy, twenty-seven years of age, formerly a Captain in the French regiment of Esterhazy, compelled by his father, a General in the Austrian service, to join the corps raised by the Count de Berchiny.

Jean Louis Mirabel, born at St. Remy in the Limoufin, nineteen years of age, one of Monsieur's body guard.

They all received the fatal sentence with apparent resignation.

The French Jewels, of which the *Garde Meuble* was lately plundered in Paris, have, to the number of nine or ten, been seen in England.

By letters from Constantinople, we learn, that the Divan is extremely provoked at the cities of Choczim and Raja not being restored, and the boundaries of the Unna duly marked out. On the other hand, several Polish patriots, who are great favourites of his Sublime Highness, are trying every means to persuade him to a fresh rupture, under a pretence of a small portion of the Republic of Poland.

The proportion of public contributions in the Dutch States has been thus settled between the provinces. Of an hundred florins, the province of Holland pays sixty-two; Gueldre pays six; Zeland four; Friezland nine; Overysse four; Groningue six; Utrecht four; and the other countries five. There are some fractions, which make up the hundred. Of the sixty-two florins, supplied by Holland, Amsterdam alone pays forty-eight. One half of the money thus levied is payed to the Court and family of the Stadtholder.

INSURRECTION IN MARTINIQUE.

The small squadron, under the command of M. De Brueys, which was conveying to Martinique the regiment of Orleans, with some national volunteers to the number of 2000 men, under the order of M. De Rochambeau, son of the Marshal, appeared before Port Royal, and came to anchor in the road, in the night between the 15th and 16th of September. In the morning of the 16th the Colonists, in concert with M. De Behague, the Commandant, signified to M. De Brueys and De Rochambeau, that the Colony was content with its Government and Commandant, and it would actually have no other. The Commissioners were on board the vessel of the second in command. M. Brueys, who had his broad pendent in the frigate *La Semillante* made a signal for them, together with Gen. Collet, destined to replace M. de Clugny, at Guadaloupe, to come on board his ship. As soon as this was accomplished, the frigate weighed anchor, and made a signal for the rest to escape as well as they could. The whole squadron then dispersed. The nine transports made sail for the British islands, there to provide water and provisions; but they did not venture to land. The sailors and the soldiers of the regiment of Orleans, were in a state of open rupture with the National Volunteers.

M. de la Roque commanded at Guadaloupe after the death of M. De Clugny. The spirit of revolt among the inhabitants of Guadaloupe was still more decided than in Martinique.

It was supposed that the frigate sailed for St. Domingo; and it was thought that they would not meet with a better reception at the windward islands.

Extract of a Letter from Geneva of the 15th October, 1792.

"Our walls have been invaded this fortnight by the French General Montsquion, who, after having taken possession of Savoy, almost without firing a single shot, notwithstanding that the Savoyards have 12,000 Piedmontese troops, is come to encamp, with part of his army, amounting to 20,000 men, near Geneva. 5000 are near Chaines at the foot of Mount Salive, 4000 near the wood of the *Abbatis*, and every day new troops file off to occupy the country of Gex.

"Since this time we live in continual alarms, which are but too much justified by the kinds of manifestos sent us by the French General and Resident, who has withdrawn to Carouge.

"Particular letters from M. Claviere, Minister of finances, our fellow countryman, who having been banished in 1782, retains a vindictive disposition against our Magistrates; as well as letters, even from the Minister for foreign affairs, M. Le Brun, who from false insinuations, or under vain pretences, has made false reports to the National Convention—These letters, I say, added to the manifestos, announce that it is the principals only they mean to attack; these they treat as perverse Magistrates and Traitors to their country, because in concert with the Council General, they caused 2000 Swiss troops to come to help in the defence of our walls, with the certainty of obtaining more on the first necessity. For this purpose, 10 to 12,000 Swiss or Germans have been made to advance, who are cantoned in the environs of Collet and of Nion, who are all disposed to come to the defence of

LA mort de fils aîné du Comte d'Artois, est confirmée: il a été tué en commandant un corps d'emigrans. C'était un beau jeune homme, d'environ seize ans. Il est beaucoup regretté. Berruyer, Lefrange, Carray, Sabbeau et Marly, officiers de l'Etat Major de la garde Nationale de Paris, ayant été appointés commissaires pour faire les procès des émigrans amenés à Paris, ont ouvert leur commission le 22, et après des examens d'une longueur considérable, ont prononcé sentence de mort contre trois d'eux: Michel Ignace Dammartin Fontenay, né à Metz, âgé de vingt cinq ans, avait servi précédemment dans un régiment Français, ensuite comme volontaire dans un corps levé par le Comte de Berchiny pour le Roi de Prusse, ou les Princes émigrans.

Joseph Alexandre Dumefnil, né à Nancy, âgé de 27 ans, ci-devant capitaine dans le Régiment Français d'Esterhazy, contraint par son pere, général au service Autrichien, de joindre le corps levé par le Comte de Berchiny.

Jean Louis Mirabel, né à St. Remy dans le Limoufin, âgé de 19 ans, un des gardes du Corps de Monsieur.

Ils ont tous reçu la sentence fatale avec une apparente résignation.

Les bijoux Français, dont le *Garde meuble* a été récemment pillée à Paris, ont été vus en Angleterre, au nombre de neuf ou dix.

Nous apprenons par des lettres de Constantinople, que le Divan est extrêmement irrité de ce que les villes de Chocizim et de Raja ne soient rendues, et que les bornes de l'Unna ne soient pas dûment fixées. D'autre côté plusieurs patriotes Polonois, grands favoris de sa sublimé Hautesse, mettent en usage tous les moyens pour le persuader de rompre de nouveau, sous prétexte d'une petite portion de la république de Pologne.

La proportion des contributions publiques dans les Etats Hollandais, a été fixée de cette manière entre les provinces: de cent florins, la province de Hollande en paie soixante deux; la Gueldre en paie six; la Zelande quatre; la Friezland neuf. Overysse quatre; Groningue six; Utrecht quatre, et les autres pais cinq. Il y a quelques fractions qui complètent le cent. Des soixante deux florins fournis par la Hollande, Amsterdam seule paie quarante huit. La moitié de l'argent ainsi levé est payée à la Cour et à la famille du Stadhouder.

Insurrection à la Martinique.

La petite escadre commandée par M. de Brueys, qui portait à la Martinique le Régiment d'Orleans avec 2000 volontaires nationaux sous les ordres de M. de Rochambeau, fils du Maréchal, parut devant le Port Royal, et mouilla dans la rade dans la nuit entre le 15 et le 16 de Septembre. Le matin du 16 les Colons, de concert avec M. de Behague, commandant de l'île, signifièrent à M. Brueys et à M. Rochambeau, que la Colonie étoit contente de son gouvernement et de son Commandant, et qu'elle n'en vouloit point d'autre. Les Commissaires étoient à bord du vaisseau du second commandant Mr. Brueys, qui avoit son pavillon dans la frigate *la Semillante* leur fit un signal ainsi qu'au Général Collet, destiné à remplacer M. de Clugny à la Guadaloupe, de venir à bord de son vaisseau. Des qu'ils y furent, la frégate leva l'ancre et fit un signal pour que le reste de l'escadre se sauvât du mieux qu'il pourrait. Alors l'escadre se dispersa. Les neuf transports mirent à la voile pour les Isles Britanniques, pour s'y procurer de l'eau et des provisions; mais ils n'osèrent pas mettre à terre. Les matelots et les soldats du Régiment d'Orleans étoient dans un état de rupture ouverte avec les volontaires nationaux.

M. de la Roque a commandé à la Guadaloupe après la mort de M. de Clugny. L'esprit de révolte qui règne parmi les habitans de la Guadaloupe étoit encore plus décidé qu'à la Martinique.

On suppoit que la frégate étoit partie pour St. Domingue, et l'on pensoit qu'elle ne seroit pas mieux reçue aux îles du vent.

Extrait d'une lettre de Geneve du 15 Octobre 1792.

Depuis quinze jours nos murailles sont investies par le Général François, Montesquiou, qui après s'être emparé de la Savoye presque sans tirer un coup de fusil, malgré 12,000 hommes Piedmontois, ou Savoyards, est venu camper avec une partie de son armée, forte de 20,000 hommes, très près de Geneve. 5000 près de Chaines, au bas de la montagne de Salive, 4000 près du bois de l'abbatis, et chaque jour il defile de nouvelles troupes, pour occuper le pais de Gex.

Nous vivons depuis ce tems, dans des allarmes continuelles, qui ne sont que trop justifiées, par les espèces de manifestes que nous envoient le général et le résident de France, qui s'est retiré à Carouge; par les lettres particulières de Mr. Claviere, Ministre des finances, notre compatriote, qui ayant été banni, en 1782, conserve une disposition vindicative, contre nos magistrats, et par les lettres même du ministre des affaires étrangères, M. Le Brun, qui sur de fausses insinuations ou sur de vains pretextes, a fait de faux rapports, à la convention nationale.

Toutes ces lettres et tous ces manifestes annoncent qu'ils n'en veulent qu'aux chefs qu'ils appellent des Magistrats pervers, et traités à leur patrie, parce qu'ils sont Aristocrates ou Royalistes, et surtout parcequ'ils d'accord avec le conseil général ils ont fait venir 2000 Suisses, pour aider à défendre nos murs avec la certitude de pouvoir en obtenir davantage au premier besoin. Pour cet effet, on a fait avancer 10 à 12,000 Suisses ou Allemands qui sont cantonnés aux environs de Collet et de Nion, et qui fan-

our and their country; for the French—but, particularly the Minister, does not hide his indignation at the conduct of the inhabitants of Berne, and has declared openly that he would find the means of punishing them.

“Our little town resembles no longer what you have seen it. Every thing is military. The Swiss, the inhabitants of Zurich and Geneva, are assembled within its bosom, to protect its existence, which, from our few resources, appears to me to be very frail.

“Nevertheless, I can assure you, that we will not incur the reproach of cowardice, which, with so much justice, may be given to our neighbours the Savoyards. We are inclined to defend ourselves, and defend ourselves we will, and that courageously. We have to support the honor of our country, that of the name of Geneva, and that of the name of each of its inhabitants. Such powerful considerations cannot but raise the courage of a people, who, tho’ not well exercised in the trade of war, are able, at least, to sell their lives dearly.

“The greater part of the women and children have left the town, every individual has sought a place of safety for his most precious effects, and we wait, I dare assert, with some impatience, to be put out of this state of doubt and uncertainty, by being attacked, if such is our lot.

“Our ramparts are well provided with cannon. The strictest discipline reigns in our little army, which with other succours in the town, may amount to 5000 men. It would be more numerous, if there were not among us a great many individuals Frenchmen at heart, and on whom we cannot depend, because they would rather open the gates to the enemy than drive them away.

“We are told that the English Ambassador to the Helvetic Diet, which is held at Arran, has just sent particular letters of credit. We are ignorant of the contents, but it may be advantageous to us. If England should protect us we may yet avoid the threatened danger. Pray Heaven it may be so!”

QUEBEC, FEBRUARY 14.

MR. PRINTER,

Having attended the debates of the House of Assembly upon the great question of the Language, I regretted exceedingly not having the art of short hand writing, in order to have given them to the Public, as I am persuaded they would have done no discredit to any Legislature.

I perceive you have printed three pieces under the title of “Discours prononcés,” by Messrs. Lotbiniere, Tachereau, and Rocheblave; now, without intending to add or detract from the merit of these performances, permit me to explain a point, on which those who were not present may make a mistake; which is, that these pieces were not speeches, but papers read in the House, and some of them produced, if not *mal-à-propos*, at least sooner than intended when written in the closet and committed to the pocket.—Those who spoke most and best for the English Text were Messrs. Richardson, Pierre Louis Panet, Grant, M’Gill, Lees and Young; those for the French Text, Messrs. Debonne, Papineau, Bedard, and the above-mentioned readings.—The arguments on the side of the Language of the Empire appeared to me sound, substantial and conclusive; those on the other side specious declamation without meeting the question fairly.—The reasoners on the English side, threw down a fair challenge to the others to shew that such a claim as to enact Laws in a Foreign Language was ever granted by the British Nation to any other Colony or Province of the Empire; or that other Nations proceeded upon such a maxim as that claimed; they asserted that our Laws here since the Conquest have been uniformly made in English with a French Translation, and that no Petition to the Throne or Parliament from this Country, had ever complained of it as a Grievance.—In my humble apprehension these points required an explicit refutation before any other argument could be listened to by any impartial man.—Surely none will be so hardy as to maintain, that we can with decency, or of right insist upon this claim, if a similar one was never before granted to any other people.

If no person better qualified should give the substance of the arguments on the British side of the question, I may, perhaps, take up the pen to attempt it, that the world may judge, whether they were contending for a novelty or assuming what immemorial practice and fair conclusions, as well as the Interests of this Country, as a part of the Empire, did not justify.

A BYE STANDER.

The meeting of the House of Assembly was, on Thursday last, adjourned to Monday the 25th inst.

On Friday morning last, a fire broke out in the dwelling house of Mr. Andrew Cameron in the Lower Town market-place, which notwithstanding every assistance that could be brought, entirely burnt it down. It was first observed by Mr. Cameron’s Daughter, who slept in the third story, being awaked about three o’clock in the morning, by the smoke and noise of the fire, in her bed chamber. She instantly alarmed the rest of the family, and by that means they luckily had time to escape without personal injury from the flames. But, besides the loss of the house, the whole of the furniture, plate, and wearing apparel of the whole family, and also a quantity of merchandize which lay in the front shop, are totally destroyed. The only thing saved is a quantity of goods which Mr. Cameron had consigned to him upon commission, and which, with the assistance of Messrs. Bois and Malle, he was enabled to throw out before the fire reached them, owing to their being lodged in the back part of the lower story, which the flames penetrated last.

Mr. Cameron thinks it incumbent on him to mention his obligations to *Guillaume Tangué*, a young man in the service of Mr. Hunt, who was the first to give assistance, and whose aid was of essential service.

Such was the rapidity of the fire, and the alarming progress it had made before effectual relief could be brought, that it was with the utmost difficulty the adjacent buildings could be saved. Two houses on the opposite side of St. Peter’s street had caught the flames, and the roof of the Church in the market place was on fire for a considerable time, but fortunately neither of them suffered any material damage.

It is but justice to remark (and in this Mr. Cameron joins with us) that every possible effort was made, on this unfortunate occasion, by the Fire Society, the Troops, and all classes of Citizens. The thanks of the Public are particularly due to His ROYAL HIGHNESS PRINCE EDWARD, HIS EXCELLENCY GENERAL CLARKE, and the Officers of the Garrison, for the exertion inspired by their example, and the care which was taken of the property of the Citizens, by their order and personal attention.

MR. CAMERON, having been informed that a report has been circulated, that his House and Property in the Lower Town, Market-place, is fully in-

disposés à venir défendre notre patrie et la leur, car les François et surtout le Ministere, n’a pas caché son indignation de la conduite des Bernois, et il a annoncé hautement qu’il leur en punir.

Notre petite ville ne ressemble plus à ce que vous l’avez vu; tout y est militaire. Les Suisses, les Zurichois, les Genevois, sont rassemblés dans son sein pour en protéger l’existence, qui me paroît bien frêle vu le peu de ressources que nous avons pour cela.

Cependant je puis vous le certifier que nous n’encourons pas les reproches de lâcheté que l’on peut faire avec beaucoup de raison, à nos voisins les Savoyards: Nous voulons nous défendre et nous nous défendrons courageusement. Nous avons à mettre à couvert, l’honneur de notre patrie, celui du nom Genevois, et celui de chacun de ses habitans. De si puissantes considérations, sont faites pour élever le courage d’un peuple, qui quoi qu’il ne soit pas bien exercé au métier de la guerre, peut au moins vendre bien cherement ses jours.

La plupart des femmes et des enfans ont quitté la ville, chaque individu a cherché à mettre en sûreté, ses effets les plus précieux, et nous attendons j’oserois dire presque impatiemment, qu’on nous sorte de cet état de doute et d’incertitude en nous attaquant si tel doit être notre sort.

Nos Remparts sont hérissés de canons, L’exacte discipline regne dans notre petite armée qu’on peut porter avec les secours qui sont dans la ville à 5000 hommes. Elle auroit été plus nombreuse si il n’y avoit par parmi nous un grand nombre d’individus qui sont François dans le cœur; et sur lesquels on ne peut pas compter, parce qu’ils préféreroient ouvrir plutôt leurs portes à l’ennemi que de l’en chasser.

L’on vient de nous dire que l’ambassadeur d’Angleterre, à la diète helvétique qui se tient à Arran venoit d’envoyer au conseil des lettres de créance particulières. On ignore le contenu, mais il peut être très avantageux pour nous. Si l’Angleterre veut nous protéger nous pouvons encore éviter le danger qui nous menace. Faisse le ciel qu’il en soit ainsi.

QUEBEC, 14 FEVRIER.

MR. L’IMPRINEUR,

Ayant été présent aux débats de la Chambre d’Assemblée sur la grande question touchant la langue statuant, j’étais extrêmement fâché de ne pas posséder l’art de la Sténographie, (*manière d’écrire par abréviation au moyen de laquelle celui qui la possède parfaitement peut suivre un orateur ordinaire*) afin de les donner au public, étant persuadé qu’ils feroient honneur à toute législation quelconque.

Je vois que vous avez imprimé trois pièces sous le titre de Discours prononcés par Messieurs Lotbiniere, Tachereau et Rocheblave; or sans vouloir ajouter au mérite de ces pièces ni en rien diminuer, permettez moi d’expliquer un point sur lequel ceux qui n’étaient pas présents peuvent se tromper, non nement que ces pièces ne sont pas des discours, mais des papiers lus dans la Chambre, et quelques uns produits, si non mal à propos du moins plutôt qu’on ne le proposait quand on les a écrit dans le cabinet, et qu’on les a mis dans la poche. Ceux qui ont parlé le plus et le mieux pour le texte Anglais, ont été, Messieurs Richardson, Pierre Louis Panet, Grant, M’Gill, Lees et Young, et pour le texte Français Messieurs Debonne, Papineau, Bedard, et les papiers sus mentionnés. Les argumens produits en faveur de la langue de l’Empire m’ont paru solides, substantiels et conclusifs; ceux de l’autre côté de la question m’ont semblé être des déclarations spécieuses qui s’écartaient du but de la question. Ceux qui ont argué en faveur de la langue Anglaise ont déshé de bonne foi les autres de faire voir qu’une prétention telle que celle de statuer les loix dans une langue étrangère ait jamais été accordée par la Nation Britanique à aucune autre colonie ou province de l’Empire, ou que d’autres nations aient procédé sur une maxime telle que celle que l’on reclame. Ils ont allégué que depuis la conquête nos loix ont été uniformément faites en Anglais avec une traduction Française; et que nulle pétition de cette Province au Trône ou au Parlement ne s’en était jamais plainte comme d’un grief. Suivant mon humble opinion ces points exigeoient une réfutation explicite avant qu’aucun autre argument put être écouté par aucun homme impartial. Assurément personne ne sera assez hardi pour soutenir que nous pouvons avec décence, ou de droit, insister sur cette prétention, s’il n’en a jamais été accordé une pareille à aucun autre peuple.

Si personne, plus capable, ne donnait la substance des argumens produits en faveur du texte Anglais, peut être prendrai je la plume pour tâcher de le faire; afin que tout le monde puisse juger s’ils soutenaient une nouveauté ou prétendaient ce que la pratique immémoriale et de justes conclusions, ainsi que les intérêts de ce pais, comme partie de l’Empire, ne justifient pas.

UN SPECTATEUR.

La Chambre d’Assemblée s’est ajournée Jeudi dernier à Lundi le 25 du Courant.

Vendredi dernier matin le feu prit dans la maison de Mr. André Cameron sur le marché de la Basse ville. Malgré le secours qui fut donné aussi promptement que possible à une heure aussi infavorable, cette maison fut entièrement consumée. La fille de Mr. Cameron, qui couchoit dans le troisième étage, fut la première qui s’aperçut du feu; elle fut réveillée vers trois heures du matin par la fumée et le bruit du feu dans la Chambre où elle couchait. Elle courut aussitôt alarmer le reste de la famille, qui par ce moyen eût heureusement le tems de se sauver sans recevoir aucune mal des flammes. Mais indépendamment de la perte de la maison, tous les meubles, argenterie, hardes, linge &c. ainsi qu’une quantité de Marchandises qui était dans la boutique sur la devanture de la maison, furent entièrement détruits. La seule chose que l’on sauva fut une quantité de Marchandises consignée à Mr. Cameron en commission, lesquelles avec l’assistance de ses commis, Messieurs Bois et Malle, il sauva avant que le feu put y arriver parcequ’elles étaient logées dans le derrière de l’étage d’enbas, que le feu pénétra le dernier.

Mr. Cameron croit qu’il est de son devoir d’avouer les obligations qu’il a à un jeune homme nommé *Guillaume Tangué* au service de Mr. Hunt, qui fut le premier à donner un secours d’un service essentiel.

Tels furent la rapidité du feu, et le progres alarmant qu’il fit avant que l’on put porter un secours efficace, que ce fut avec la plus grande difficulté que l’on sauva les bâtimens adjacens. Deux maison du côté opposé de la rue St. Pierre avaient pris en feu, ainsi que le toit de l’Eglise qui fut en feu longtemps; mais heureusement aucun de ces bâtimens ne reçut aucun dommage considérable.

Il est à propos de remarquer (et en cela Mr. Cameron se joint à nous) que la société du feu, les troupes et les citoyens ont fait en cette occasion tous les efforts possibles. Le public doit particulièrement ses remerciemens à son Altesse Royale le Prince Edward, à son Excellence le Général Clarke, et aux

sure, he thinks it necessary to lay before his Friends and the Public a true state of the case.—On the 10th of November last he wrote to his Correspondent, Mr. Auldjo, Merchant in London, to the following effect:—
 “You have likewise herewith a plan of my House in the Market-place, Lower Town, in order to insure £500 on it at the Phoenix Fire Office, provided they will do it at the same premium and for the same time they have done my premises on St. Andrew's Wharf, and not otherwise. My view is to insure only as much as will help to pay the rebuilding, in case of accident.”—As yet, it remains a doubt whether or not this insurance has taken place; but should it fortunately have been effected, Mr. C. will still be a loser of the whole of his Furniture; Plate and the wearing Apparel, &c. of himself and family, with other Property, which taken together, will amount to a very considerable sum, the whole of which, is unfortunately unprovided for.

* The property on St. Andrew's Wharf is insured at 12s. 6d. per cent for seven years.



TO LET,

TWO pleasant situated Houses, and in good repair, upon Grand Battery Street, No. 6, & No. 8, now occupied by Doctor James Fisher.—For particulars, enquire of Mr. JOHN M'CORD, junr.
 Quebec, 11th. Feb. 1783.



A Louer deux Maisons agréablement situées et en bon état sur la rue de la Grande Batterie No. 6 et 8, maintenant occupées par le Docteur James Fisher. Pour plus ample information il faut s'adresser à Mr. John M'CORD, fils.
 QUEBEC, 11 FEVRIER, 1793.

WANTED AS A WAITER,

A YOUNG MAN of good Character for Honesty and Sobriety.—None need apply without such Recommendation.
 THOMAS FERGUSON,
 QUEBEC, 14th. Feb. 1793.
 Merchants Coffee-House.

DISTRICT OF QUEBEC. WHEREAS by virtue of a Writ of Execution issued out of His Majesty's Court of Common Pleas for the said District, at the suit of Alexander Davison and John Lees of Quebec, heretofore Merchants and Co-partners, against the goods and chattels, lands and tenements of the late Honorable Adam Mabane, in the hands, possession or power of Miss Isabell Mabane, sole Heiress *sous bénéfice d'inventaire* of the said Adam Mabane, her brother, of Quebec, to me directed, I did, amongst other things seize and take in execution, as belonging to the said Miss Isabell Mabane, in her quality aforesaid,—A piece of land called Woodfield, formerly named Samos, situated near the city of Quebec, containing forty-two arpents in superficie, bounded on the North-east by Belleburne stream, which separates it from the lands of General Powell, and on the South-west by a right line distant and by the two extremities of four arpents of the said stream, bounded on the South by high-water, to continue to the high way. Such as the said land is described by the Process Verbal dated the 27th May 1763, and the Diagram by Mr. Plamondon, sworn Surveyor, which will be delivered to the purchaser; also, a stone house thereon erected two stories high and other buildings joining to and in the environs of the said house and appurtenances, without reserve.—And having so seized and taken the said premises in execution, I did cause the same to be advertised according to law to be sold on Thursday the thirteenth day of December last, on which day the sale did not take place in consequence of an opposition made thereto by the Reverend Joseph Jean Roy, Director and Procureur of the Seminary of Quebec.—And whereas by a judgment of the said Court of Common Pleas, lately given, and by an alias Writ of Execution to me for that purpose directed, I am commanded to proceed to the sale of the said piece of land and buildings thereon erected, so by me seized as aforesaid: Now I do hereby give notice, that the same will be sold and adjudged to the highest bidder at the Court-house in the Jesuits College, in the city of Quebec, on Thursday the seventh day of March next, at eleven o'clock in the forenoon; at which time and place the conditions of sale will be made known by
 J.A. SHEPHERD, Sheriff.

All persons having claims on the above described premises by mortgage or other right or incumbrance, are hereby required to give notice thereof, in writing, to the said Sheriff, at his office in Quebec, before the day of sale.—Quebec, 13th. February, 1793.

TO BE SOLD

By the Subscriber, at the Court-house in the Jesuits College, in the City of Quebec, on Thursday the seventh Day of March next, immediately after the Sale of Woodfield, otherwise Samos, to the highest Bidder:

THE unexpired Term of a Lease of Lands (being Nine Years from the ninth of January last) of the Farm called St. Michell, situated about a league distant from this City of Quebec,—bounded on the South-west side by the Lands called Sellery, on the North from the River St. Lawrence to the King's High Road, partly by the Lands of Woodfield, and partly by the Heirs of Mayers; on the North-east side by the Lands of General Murray or his Representatives; on the Front or South-east end, by the River St. Lawrence, and on the other end by a Line which separates the Concessions of the Lands of the Little River St. Charles. Also, the two Houses and other Buildings thereon erected.

The Terms and Conditions of Sale will be made known by applying to
 Quebec, St. Peter's Street, }
 13th. Feb. 1793. }
 CHA. STEWART.
 Not. Pub.

JOSEPH TURGEON, Carpenter, living in the parish of St. Pierre du Portage de l'Assomption, in the name of, and as Testamentary-Executor to Mr. BAPTISTE VAINÉ, deceased, late Captain of Militia of la Côte du Point du Jour, of the above-said parish of l'Assomption, gives notice, that in three months from the date of the present, he will discharge himself from, and render an account of his administration of the succession to the heirs and legatees thereof. Wherefore, all persons having claims on the said succession, by mortgage, or as heirs and otherwise, are required to give notice thereof to the said Testamentary Executor, within the said term, or to JOSEPH EDWARD FARIBAUT, Esquire, Notary at the village of l'Assomption, in order that the necessary steps may be taken, in failure whereof, their demands will be excluded.
 l'Assomption, 20th January, 1793.

Officiers de la Garnison, pour le courage que leur exemple a inspiré, et le soin qui a été pris des biens des citoyens par leur ordre et leur attention.

Mr. Cameron étant informé que l'on a fait courir le bruit, que sa maison et propriété sur la place du marché de la basse ville sont assurés en plein, il croit nécessaire de donner à ses amis et au public un véritable récit du fait.—Le 10 de Novembre dernier il écrivit à son correspondant, Mr. Auldjo, Négociant à Londres à l'effet suivant:—“Vous avez ci joint un plan de ma maison située sur la place du marché de la Basse ville, afin d'assurer £500 dessus au bureau du feu du Phoenix, pourvu qu'on le veuille faire pour la même prime et pour le même tems qu'on ont assuré mes biens sur le Quai St. André, * et non autrement. Mon dessein est de n'assurer qu'autant qui aidera à rebatir en cas d'accident.” Mr. Cameron ignore encore si cette assurance a eu lieu ou non; mais si heureusement elle a été effectuée, il perd cependant tous les meubles, argenterie, hardes, et linge, et ceux de sa famille, avec d'autres effets, qui tous ensemble montent à une somme très considérable, et qui malheureusement ne sont pas assurés.

* Les biens sur le Quai St. André sont assurés à 12 Shilings et demi pour cent pour sept ans.

MONSIEUR L'IMPRIMEUR

Je vous prie d'insérer dans la prochaine Gazette les mots suivant en réponse à la question proposée, Jeudi dernier, par un JEUNE ARPENTEUR.

Par la Géométrie, par les Logarithmes, et par l'Echelle de Gunter, je trouve que l'espace demandée, entre l'Eglise et la maison, est de 1867 Verges, j'ai pris les Logarithmes les plus près sans m'embarasser des décimales.

L. CHARLAND, Ecolier. de Mr. JONES.

Extrait de la Gazette Nationale du 20 Octobre dernier, touchant le mort de Mr. Marie Eustache Juchereau, frere cadet de Mr. Antoine Juchereau Duchesnay, Ecuyer, Seigneur de Beauport, &c. l'un des Représentants du Bas Canada.

BEAUVAIS, AU NOM DU COMITE' DES SECOURS PUBLICS.

Dans ces temps de crises et de révolutions, où la méfiance et les inquiétudes d'un peuple, si souvent et si cruellement trompé par ceux auxquels il avoit accordé sa confiance, font errer les soupçons jusques sur des hommes purs et animés d'un vrai civisme; on doit être moins surpris qu'affligé des scènes sanglantes qui se passent sur divers points de la surface de la république.

Les détails de celle qui a eu lieu à Charleville le 4 Septembre dernier et dont le citoyen Marie Eustache Juchereau, Lieutenant Colonel d'Artillerie, inspecteur de la manufacture d'Armes et commandant de la place, a été la victime, vous sont déjà connus, et par le récit que vous en ont fait dans le tems vos commissaires envoyés dans cette partie de nos frontières, et par la Pétition de Marie Thérèse Pasqualini, veuve de ce militaire infortuné, qui a été lue en son nom à votre barre, dimanche dernier.

Vous vous rappelez, citoyens, que chargé par le ministre de la guerre, le 20 juillet dernier, d'envoyer à Huningue 1530 canons de fusil et 2000 tire bourres; et après avoir communiqué cet ordre le 22 Aout aux citoyens Antonelle, Kerfaint et Peraldy députés et commissaires de l'Assemblée Législative, qui l'approuverent, cet officier les fit charger et partir pour leur destination le 4 Septembre dernier.

Que les voitures qui les transportoient, arrivées à la porte de la ville, furent arrêtées conduites à la maison commune, tandis qu'un rassemblement nombreux de citoyens et de volontaires du bataillon de la Nièvre, en garnison à Charleville, qui s'étoit emparé de la personne du citoyen Juchereau, l'y conduisit également. Que là, malgré la lecture donnée pas l'un des officiers municipaux de l'ordre du ministre, du consentement des commissaires de l'Assemblée Nationale, et des autres pièces tendantes à la justification de la conduite du citoyen Juchereau, malgré les instances réitérées, les vives représentations et les efforts multipliés du citoyen Routa, officier municipal, de ses collègues; du procureur de la commune, malgré la réquisition faite de donner force à la loi, par le citoyen Perfinet, commandant en second les volontaires de Seine et Oise, par plusieurs officiers et volontaires de la Nièvre, l'infortuné Juchereau fut assailli entre les bras du Maire, frappé à coups redoublés, foncé aux pieds traîné sous les fenêtres de la maison commune, où après avoir été percé de plusieurs coups de bayonnette, il eut la tête tranchée.

Que cette même tête mise au bout d'une bayonnette, fut promenée dans Charleville, le Pont d'Archevet Mézieres et jettée ensuite dans la Meuse, ainsi que le cadavre que les séditieux avoient arraché des mains de ceux qui le transportoient au cimetière par ordre de la municipalité.

La veuve de cette innocente victime de l'égarement du peuple abusé, de ce peuple qui depuis a reconnu ces torts et honoré la mémoire de Juchereau, en accompagnant au tombeau ses restes arrachés au flots de la Meuse par une Citoyenne patriote, (la Dame Dubois) reclame aujourd'hui la bienveillance et la justice de la convention Nationale.

Née en Corse, elle n'avoit apporté pour dot à son mari que les vertus de son sexe et l'amour de la liberté, fruit indigène de cette contrée qui a si longtemps combattu ses tyrans. Deux enfans dont l'un est âgé de 15 ans et l'autre de 13, destinés l'un et l'autre par leur pere à la profession des armes, sont, comme leur mere, sans fortune et sans état. Juchereau pouvoit espérer encore de fournir une carrière honorable et utile à sa famille, il est mort à son poste, la patrie doit suppléer à ce qu'eussent fait ses soins paternels et son amour pour sa compagne. C'est à la nation à técher les larmes d'une famille privée prématurément et par la violence, d'un chef aussi nécessaire à son existence. Elle doit des secours à la mere, l'éducation aux enfans.

Votre comité des secours publics me charge de vous proposer le projet du décret suivant:

La Convention Nationale, après avoir entendu le rapport du comité des secours publics, décrète ce qui suit:

ART. 1er. Il sera accordé à Marie Thérèse Pasqualini veuve de Marie Eustache Juchereau, lieutenant colonel d'Artillerie, inspecteur de la manufacture d'armes et commandant de la place de Charleville, tué en cette ville dans une sédition, le 4 Septembre dernier, sur les fonds laissés à la disposition du ministre de l'intérieur, une somme de 1200 livres pour les frais de son voyage et établissement en Corse, sa patrie, où elle désire retourner.

2. Le comité de liquidation est chargé de présenter incessamment à la convention nationale un projet de décret sur la fixation d'une pension viagère à accorder à la veuve Juchereau.

3. Les deux enfans mineurs du citoyen Juchereau seront envoyés aux frais de la nation, dans l'une des maisons nationales d'éducation, jusqu'à ce qu'ils soient en état d'entrer au service militaire auquel ils se destinent.

4. Il sera fait mention honorable au procès verbal du zèle et du courage que le citoyen Routa, officier municipal de Charleville; Perfinet, commandant en second du bataillon de Seine et Oise, et la citoyenne Bailly ont déployés dans cette circonstance. Ce projet de décret est adopté.

Advertisement to certain Petitioners for Lands claimed to be vacant in the District of Gaspé.

COUNCIL OFFICE, 24th Dec. 1792.

CERTAIN Minutes of the Land Board of Gaspé transmitted by Felix O'Hara, Esq. and sundry papers stated in a Letter to that Board by Mr. Secretary Motz relating to Lands said to be vacant in that District, being referred on the 11th. of April last to a Committee of the whole Council who are to hear the Parties, their Claims, Allegations and Proofs by themselves or their Counsel, before Report made thereon.

It is by the said Committee ordered—that the Clerk of the Board of Council notify all parties Petitioners and Claimants concerned, that Monday the twentieth day of May next is appointed for the said hearing in the Council Chamber at the Bishop's Palace of the City of Quebec at ten o'clock in the forenoon, and on account of the numbers whose interest may be affected, that it shall suffice for such Notice, that this Minute and Order be published in the Quebec Gazette, once in the next month of January, and once in each of the three following months of February, March and April.

(Signed) J. WILLIAMS,
Clerk of the Executive Council.

Avertissement à certains Petitionnaires pour Terres réclamées comme Vacantes dans le District de Gaspé.

BUREAU DU CONSEIL, LE 29 DEC. 1792.

CERTAINES minutes du Bureau des Terres de Gaspé transmises par Felix O'Hara Ecuier, et différens papiers mentionnés dans une Lettre à ce Bureau par Mr. Le Secrétaire Motz concernant les Terres qui sont dites être Vacantes dans ce District, ayant été référées le 11 Avril dernier à un Comité de tout le Conseil, qui doit entendre les parties, leurs demandes, leurs allégués et leurs preuves, par eux mêmes ou par leurs avocats avant que le rapport soit fait sur iceux. Il est ordonné par ce Comité, que le Greffier de la Chambre du Conseil, notifie à toutes parties Pétitionnaires et demandantes y concernées Que Lundi le vingtième Jour de May prochain est fixé pour la dite condition, dans la Chambre du Conseil à l'Evêché de la Ville de Québec à 10 heures du matin; et rapport au nombre des Intéressés qui peuvent être affectés, qu'il suffira pour tel Avertissement que cette minute et l'ordre soient publiés dans la Gazette de Québec une fois dans le mois de Janvier, et une fois dans chaque des trois mois suivans de Fevrier, de Mars et d'Avril.

(Signé) J. WILLIAMS, C. C.

MONTREAL, WHEREAS by a certain Writ of Venditioni exponas, to wit.

issued out of His Majesty's Court of Common Pleas for the District aforesaid, at the suit of Joseph Beauchamps and Marie Therese Vaudry, his wife, against Jean Baptiste Guyart de Fleury, the elder, and Therese Sevigny, his wife, heretofore widow and common with regard to goods and effects of Pierre Dauphin, deceased, I am commanded to sell, as belonging to the said Jean Baptiste Guyart de Fleury and wife, a certain constitut of the principal sum of fifteen hundred livres of ten pence currency each, bearing the yearly interest or rent of ninety livres, charged upon a land in the possession of Michel Beauchamps, consisting of three acres in front by twenty acres in depth, situate on the Grand Coteau, in the Seigniorie of Mr. De St. Ours, bounded in front by the Fief Martel, behind by lands unconceded, on one side by Jacques Beauchamps, and on the other side by Jean Baptiste Chapentier, with a house and other buildings thereon erected, the whole as more particularly described in the deed of sale passed before Dufaut, Notary, bearing date the 3d. day of January 1788: I do therefore hereby give notice, that the said constitut will be sold and adjudged to the highest bidder, at the church door of the parish of l'Assomption, on Monday the eighteenth day of March next, at ten o'clock in the forenoon; at which time and place the conditions of sale will be made known.

EDWD. W. M. GRAY, Sheriff.

All persons having claims on the above-mentioned constitut, by mortgage or otherwise, are hereby required to give notice thereof, in writing, to the said Sheriff, at his office in Montreal, before the day of sale. Montreal, 1st. November, 1792.

MONTREAL, ATTENDU que par un certain ordre de venditioni exponas, émané de la Cour des Plaidoyers Communs de sa Majesté pour le dit District, à la poursuite de Joseph Beauchamp et Marie Therese Vandry sa femme, contre Jean Baptiste Guyart de Fleury, l'ainé, et Therese Sevigny son épouse, ci-devant Veuve, et Commune dans les biens et effets de feu Pierre Dauphin, il m'est ordonné de vendre, comme appartenant au dit Jean Baptiste Guyart de Fleury et sa femme, un certain constitut de la somme principale de quinze cens livres de vingt sous, portant la rente annuelle de quatre-vingt dix livres, chargée sur une terre en la possession de Michel Beauchamp; consistant en trois arpens de front sur vingt arpens de profondeur, située sur le grand coteau dans la Seigneurie de M. de St. Ours, bornée devant par le Fief Martel, derrière par des terres non concédées, d'un côté par Jacques Beauchamp, et d'autre côté par Jean Baptiste Charpentier; avec une maison et autres bâtimens dessus construits, le tout plus particulièrement décrit et désigné dans le contrat passé devant M. Dufaut, Notaire en date du 3eme jour de Janvier 1788, j'annonce en conséquence, que le dit constitut sera vendu et adjugé au plus haut enchérisseur, à la porte de l'Eglise de la paroisse de l'Assomption, Lundi le dix-huitième jour de Mars prochain, à dix heures de matinée. auxquels tems et lieu es conditions de la vente seront énoncées.

EDWD. W. M. GRAY, SHERIFF.

Quiconque a des prétensions sur le dit constitut, soit par hypothèque ou autrement, est par le présent requis d'en donner avis par écrit au dit Sheriff à son Bureau à Montréal avant le jour de la vente.

MONTREAL, 1 Novembre, 1792.

COUNCIL-OFFICE, LOWER CANADA, 21st. JANUARY, 1793.

FINAL Orders remaining to be taken, by His Excellency The Governor and The Executive Council, for reasons inserted in the Minutes of the Board, upon certain Petitions for Grants of Parcels of the waste Lands of the Crown;—ALL Petitioners for Lands in this Province are hereby notified, That the Minutes are open for daily inspection, between the Hours of Ten and Three.

By Order,
J. WILLIAMS, C. Ex. C.

DISTRICT de QUEBEC, ATTENDU qu'en vertu d'un ordre d'exécution émané de la Cour des Plaidoyers Communs de Sa Ma-

jesté pour le dit district, à la poursuite d'Alexandre Davison et John Lees, ci-devant Négocians associés de Québec, contre les Effets, Biens, Terres, et Ténemens de feu l'Honorable Adam Mabane, entre les mains dans la possession et au pouvoir de Miss Isabel Mabane, unique héritière, sous bénéfice d'inventaire, du dit Adam Mabane, son frere, de Québec, à moi adressé, j'ai, entr'autres choses, saisi et pris en exécution, comme appartenant à la dite Demoiselle Isabelle Mabane en sa qualité susdite:

Une pièce de terre nommée Woodfield, ci-devant nommée Samos, située près de la ville de Québec, contenant quarante deux arpens en superficie, bornée au Nord-est par le ruisseau de Belleburne, qui la sépare de la terre du Général Powell, du côté Sud-ouest par une ligne droite, et par les deux extrémités de quatre arpens du dit ruisseau, bornée au Sud par la haute marée, à continuer jusqu'au chemin du Roi, telle que la dite terre est décrite par le procès verbal en date du 27 Mai 1763, et le diagramme fait par Mr. Plomondon, arpenteur juré, qui sera livré à l'acquéreur; aussi une maison de pierre dessus construite à deux étages, et autres bâtimens joignant et dans les environs de la dite maison et appartenances sans réserve. Et ayant ainsi saisi et pris les dites prémices en exécution, je les ai fait annoncer suivant la loi pour être vendues Jeudi le treizième jour de Décembre dernier, auquel jour la vente n'eut pas lieu, en conséquence d'une opposition faite à icelle par le Révérend Joseph Jean Roi, Directeur et procureur du Séminaire de Québec. Et attendu que par un jugement de la dite Cour des Plaidoyers Communs dernièrement rendu, et par un autre ordre d'exécution à moi pour cet effet adressé, il m'est ordonné de procéder à la vente de la dite pièce de terre et bâtimens dessus construits ainsi par moi saisis comme susdit:

Or j'annonce par le présent que les dites prémices seront vendues et adjugées au plus haut Enchérisseur dans la Chambre d'Audience au collège des Jésuites dans la ville de Québec, Jeudi le septième jour de Mars prochain à onze heures de matinée, auxquels tems et lieu les conditions de vente seront énoncées par

J. A. SHEPHERD, SHERIFF.

Quiconque a des prétensions sur les dits biens, soit par hypothèque ou autrement, est par le présent requis d'en donner avis par écrit au dit Sheriff à son Bureau à Québec avant le jour de la vente.

Québec, 13 Fevrier, 1793.

A VENDRE.

Par le Souffigné dans la Chambre d'Audience au Collège des Jésuites dans la ville de Québec, Jeudi le Septieme jour de Mars prochain, immédiatement après la vente de Woodfield autrement appelé Samos, au plus haut Enchérisseur.

LE terme inexprimé du bail (étant neuf années à compter du neuf de Janvier dernier) de la ferme nommée St. Michel, située à la distance d'environ une lieue de la ville de Québec, bornée au Sud-ouest par les terres appellées Sillery, au nord depuis le fleuve St. Laurent jusqu'au chemin du Roi, en partie par les terres de Woodfield et en partie par les héritiers Mayers, au Nord-est par les terres du Général Murray ou ses représentans, sur la devanture ou Sud-est par le fleuve St. Laurent, et de l'autre côté par la ligne qui sépare les concessions des terres de la petite riviere St. Charles; aussi les deux maisons et autres bâtimens dessus construits.

On peut être informé des termes et conditions de la vente en s'adressant à
QUEBEC, rue St. Pierre } CHAS. STEWART, Not. Pub.
 13 Fevrier, 1793.

JOSEPH TURGEON, maitre Menuziers demeurant

en la Paroisse St. Pierre du Portage de l'Assomption, au nom et comme Exécuteur testamentaire de feu sieur Baptiste Vaine, en son vivant Capitaine de Milice de la Côte du point du jour susdite Paroisse de l'Assomption, avertit que sous trois mois de la date du présent il vuidera ses mains et rendra compte de l'administration qu'il a eu de la succession aux héritiers et légataires d'icelle. En conséquence toutes personnes qui ont quelques prétensions sur la dite succession, soit par hypothèque ou comme héritiers et autrement sont requis d'en donner connaissance au dit Exécuteur testamentaire sous le dit tems, ou à Joseph Edouard Faribault, Ecuyer, Notaire au Bourg de l'Assomption, pour après se pourvoir comme ils aviseront bon être, faute de quoi ils seront déchu de leurs demandes.

L'Assomption, 20 Janvier, 1793.

LE Souffigné, habitant de la Paroisse Ste. Genevieve, donne

avis, qu'il a acquis de Jean Bte. Proulx, habitant de la même paroisse, par acte passé pardevant Mr. Ant. Foucher et son confrère, Notaires, le vingt unième Janvier présent mois, une terre sise en la côte St. Jean, dans la dite Paroisse Ste. Genevieve, de trois arpents de front sur vingt six arpents ou environ de profondeur, tenant pardevant au chemin de Roi, par derrière à la terre d'Henry Leroux, d'un côté à Sebastien Légault, et d'autre côté à Michel Carrière: et attendu qu'il doit vuidier ses mains (du prix entiere de son acquisition le quinze Mars prochain, il prie tous ceux qui ont quelques droits sur la dite terre, par hypothèque ou autrement, de lui en donner connoissance ou à Ls. Chs. Foucher, Ecr. Avocat à Montréal, avant le dit jour quinze Mars prochain: à défaut de quoi il se prévaut du présent Avertissement.

MONTREAL, le 24 Janvier, 1793. TOUSSAINT PAIMENT.

BUREAU DU CONSEIL, DU BAS CANADA le 21 Janvier 1793.

VU que des ordres en dernier ressort restent à donner par son Excellence le Gouverneur et le Conseil Exécutif par raisons inférées dans les minutes de la Chambre, sur certaines Pétitions pour concessions de parties des Terres non concédées de la couronne, tous Pétitionnaires pour terres dans cette Province sont par ces présentes avertis que les Minutes sont ouvertes pour l'inspection Journaliere entre les heures de dix à trois.

Par ordre (Signé) J. WILLIAMS, G. C. E.

LES Souffignés, comme Exécuteurs Testamentaires de défunt SAMUEL NEILSON, Imprimeur, prient ceux qui sont redevables à sa succession de payer incessamment; et tous ceux qui ont des prétensions sur icelle de les produire dûment authentiquées, afin que l'on puisse prendre des mesures pour les acquitter promptement.

Québec, 15 Janvier 1793.

PETER STUART,
JOHN YOUNG.